

Séance du jeudi 23 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois novembre, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEHURTEVENT, Maire.

Présents :

Mme Patricia BLYAU,
MM. Hubert DAMIS, Dany DEBLOCK, Jacques DEBLOCK, Frédéric DEHURTEVENT, Arnaud DESTALMINIL et Pierre VALEX.

Absents/excusés :

Mmes Christelle CAÏEZ, Julie GRISPOIRE, Sylvie GUESDON (ayant donné pouvoir à M. Frédéric DEHURTEVENT) et Audrey PATUREL,
M. Cyrille CAFFIN, Sylvain CARLU, Éric LEFEVRE (ayant donné pouvoir à M. Jacques DEBLOCK) et Renaud SOREL.

Secrétaire de séance : M. Hubert DAMIS

Accessibilité - agenda accessibilité programmée

Vu : Le code de la construction et de l'habitation,

La Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

M. le Maire rappelle qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Monsieur Le Maire fait un rappel du compte rendu du diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la Commune réalisé le 22 juillet 2016 par la société « DEKRA ».

Les travaux de mise en conformité de ces ERP/IOP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1er janvier 2015 étant à réaliser, un Ad'AP doit être déposé pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

Aussi, la Commune de Lamotte-Warfusée a élaboré son Ad'AP sur 6 ans pour plusieurs ERP / IOP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées.

Monsieur Le Maire ajoute que le relevé théorique ne fait pas toujours état de l'existant. Ainsi, pour chaque bâtiment et par fiche, il conviendra de faire une demande de dérogation auprès des services de la préfecture. En effet, certains aménagements existants peuvent être acceptés de façon dérogatoire par la Préfecture.

Par ailleurs, Monsieur DEHURTEVENT précise que pour l'église Saint-Pierre, bâtiment classé, il conviendra de faire une demande de dérogation auprès des services des bâtiments de France et en parallèle auprès des services de la Préfecture.

Cet agenda sera déposé en Préfecture de la Somme.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la Commune ;
- Autorise Monsieur Le Maire à faire les démarches concernant les demandes de dérogation,
- AUTORISE le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du préfet

Cdc Val de Somme - Rapport d'activité 2016 - adoption

Monsieur Le Maire rappelle qu'en application du code général des collectivités territoriales, le bilan d'activités de la Communauté de Communes du Val de Somme doit être présenté au Conseil de communauté puis communiqué à chaque Conseil municipal des Communes membres.

Ce document adopté en Conseil communautaire du 11 octobre 2017 est à la disposition de chacun des membres.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes du Val de Somme.

Cdc Val de Somme - Rapport assainissement non collectif 2016

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de la Cdc du Val de Somme concernant l'assainissement non collectif pour l'exercice 2016.

Pour information, il est rappelé que le Conseil communautaire en date du 12 octobre 2016 a fixé par délibération les aides financières attribuées aux riverains pour les aménagements sur les installations (20 à 30 % selon un plafond). Les informations peuvent être prises auprès de l'intercommunalité.

Par ailleurs, Monsieur Le Maire donne lecture de la conclusion du rapport :

« 2016 est la troisième année de fonctionnement du service public d'assainissement délégué à la SAUR. Au cours de cette année, le technicien a réalisé 567 contrôles « terrain », des installations non collectives dont 141 contrôles de bon fonctionnement sur la Commune de Cerisy, 150 sur la Commune de Lahousoye et 155 sur la Commune de Le Hamel.

Il est à déplorer que sur ces trois Communes, seules 10 installations sont conformes à la réglementation en vigueur et 63 sont en absence de non-conformité, mais avec un défaut d'entretien ou d'usure. Ce pourquoi, les maires des Communes

concernées ont été contactés afin d'intervenir au titre de leur pouvoir de police dans le cadre des atteintes à la salubrité publique.

Au cours de l'année 2017, les Communes de Baizieux, Vaux-sur-Somme, Hénencourt et Lamotte-Brebière feront l'objet d'un contrôle périodique de bon fonctionnement. Il est, à rappeler que contractuellement, ce contrôle périodique de bon fonctionnement ne peut excéder 8 ans.

Par ailleurs, l'année 2016 a vu le renforcement d'une politique volontariste avec l'augmentation du montant de l'aide financière octroyée auprès des usagers pour réhabiliter leur installation non collective. »

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à la majorité (5 voix pour et 4 voix contre) :

- Approuve le rapport d'assainissement non collectif pour l'année 2016.

Ressources humaines - emploi de non-titulaire pour des besoins occasionnels

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'organisation du recensement de la population 2018 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal décide :

- Le recrutement de 2 agents contractuels dans le grade d' Adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1^{er} janvier au 28 février 2018 inclus.
- Ces agents assureront des fonctions d'agent recenseur au grade d'adjoint administratif à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 13 heures.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 1er échelon du 1er grade du cadre d'emploi des fonctionnaires de référence du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ressources humaines - Assurance de la Commune - CDG 80 - renouvellement du contrat collectif 2018 -2021

Le Maire rappelle que la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-522 du 14 mars 1986.

Il expose que, à l'issue de la procédure négociée, après analyse et avis de la Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, le marché a été attribué à CNP Assurances qui a, par l'intermédiaire de SOFAXIS, présenté l'offre économiquement la plus avantageuse dans le cadre mutualisé de ce contrat.

Celle-ci propose à la collectivité l'offre suivante :

Caractéristiques du contrat : Contrat en capitalisation

Durée du contrat : 4 ans du 1er janvier 2018 – 31 décembre 2021

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL - Risques garantis :

Taux

Décès + Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Longue maladie + Maladie de longue durée + Maternité + Paternité + Adoption + Maintien du demi-traitement sur la base du décret 2011-1245

6.53 %

Base de couverture : Traitement brut indiciaire + NBI
 Régime indemnitaire à hauteur de % (maximum 60 %)
 Charges patronales à hauteur de % (de 10 % à 60 %)

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public – Risques garantis :

Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :

Taux

Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Grave maladie + Maternité + Paternité + Adoption

0.95 %

Base de couverture : Traitement brut indiciaire + NBI
 Régime indemnitaire à hauteur de % (maximum 60 %)
 Charges patronales à hauteur de % (de 10 % à 60 %)

L'offre présentée comprend, notamment, les prestations suivantes :

- Possibilité pour la collectivité de résilier le contrat au 31 décembre de chaque année après avoir respecté un préavis de 4 mois,
- Prise en charge des frais médicaux suivant l'annexe 2 de la circulaire FP3 n° 012808 du 13 mars 2006 sans restriction,
- La composition de l'assiette de cotisation est libre, elle est composée au minimum du traitement indiciaire brut et de nouvelle bonification indiciaire,
- La compagnie d'assurance respectera la décision de l'autorité territoriale : il s'engage à tenir compte de la décision énoncée dans l'arrêté pris par la collectivité,
- Les délais de déclaration des sinistres sont portés à 120 jours à compter du jour où la collectivité a eu connaissance du sinistre,
- Pour les agents affiliés à la CNRACL et conformément au décret n° 2011-1245 du 5 octobre 2011, les prestations maladie ordinaire, congés longue durée et longue maladie, sont maintenues à demi-traitement, pour tous les agents en attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement, de mise en disponibilité ou d'admission à la retraite,
- Le contrat d'assurance prend en charge immédiatement les agents transférés d'une autre collectivité. Les agents transférés en arrêt de travail seront pris en charge à leur reprise effective de leur activité,
- Les collectivités non gérées précédemment par SOFAXIS, bénéficient automatiquement à la date de souscription du contrat de la garantie Décès pour les agents en arrêt de travail. Toutes les autres garanties s'appliquent le jour de la reprise effective des agents à leur activité normale de service,
- Des services associés : interlocuteur unique, production de statistiques sinistres, gestion dématérialisée des prestations, tiers payant des frais médicaux, contrôles médicaux, expertise pour les accidents du travail/maladie professionnelle/maladie, assistance technique et juridique, prévention, accompagnement psychologique, accompagnement au retour à l'emploi, reclassement, recours contre tiers

L'adhésion à ce contrat groupe étant facultative, il appartient désormais à l'organe délibérant de décider d'y adhérer et de m'autoriser à signer les conventions en résultant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer, à compter du 1er janvier 2018 et pour une période de 4 ans, au contrat groupe d'assurance statutaire conclu par le Centre de Gestion avec CNP Assurances ayant pour courtier la Société SOFAXIS, la garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-522 du 14 mars 1986, selon les modalités suivantes :

Caractéristiques du contrat : Contrat en capitalisation

Durée du contrat : 4 ans du 1er janvier 2018 – 31 décembre 2021

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL - Risques garantis :	Taux
Décès + Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Longue maladie + Maladie de longue durée + Maternité + Paternité + Adoption + Maintien du demi-traitement sur la base du décret 2011-1245	6.53 %

Base de couverture : Traitement brut indiciaire + NBI
 Régime indemnitaire à hauteur de % (maximum 60 %)
 Charges patronales à hauteur de % (de 10 % à 60 %)

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public – Risques garantis :	Taux
---	------

Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre : Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Grave maladie + Maternité + Paternité + Adoption	0.95 %
---	--------

Base de couverture : Traitement brut indiciaire + NBI
 Régime indemnitaire à hauteur de % (maximum 60 %)
 Charges patronales à hauteur de % (de 10 % à 60 %)

- d'autoriser le Maire à signer les certificats d'adhésion en résultant.

SIEP du Santerre - changement poteau incendie - validation devis

Suite au dernier contrôle des bornes à incendie sur la Commune par le SIEP du Santerre, Monsieur Le maire présente au Conseil un devis concernant le remplacement du poteau incendie se trouvant au 22 rue Marc Desanlis.

Le projet s'élève à un montant total de 2 810,59 € TTC

L'entretien et le bon fonctionnement des hydrants sont obligatoires.

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune dispose d'un contrat d'entretien et de contrôle des hydrants avec le SIEP du Santerre. Plusieurs renouvellements et réparations des hydrants ont eu lieu ces dernières années. La lecture et la compréhension des expertises des entités de contrôle restent difficilement compréhensibles.

Le Conseil valide la proposition du SIEP.

Finances - Remplacement de la porte d'entrée de la mairie et de l'école de Warfusée

Suite aux dernières réunions de Conseil, Monsieur Le Maire présente l'étude complémentaire
 CM 23 décembre 2017

concernant le remplacement de la porte d'entrée de la mairie et de l'école de Warfusée. Cinq devis sont présentés :

- Entreprise « fermetures Dupont » : porte ouverture à l'anglaise 5 783, 62 € TTC
- Entreprise « fermetures Dupont » : porte ouverture à la française 5 468, 83 € TTC
- Entreprise « Labelbaie » : porte aluminium 5 557, 04 € TTC
- Entreprise « Ets Billoré serrurerie » porte aluminium de pont thermique 6 190, 80 € TTC
- Entreprise « Goblet » : porte aluminium 2 vantaux 4 143, 02 € TTC

L'établissement Goblet a transmis le schéma de coupe des profils

Monsieur Le Maire suggère qu'au vu du dossier d'accessibilité en cours, il convient dans un premier temps de consulter les services de préfecture pour avoir leur avis sur le projet. Dans un second temps, le conseil choisira le fournisseur en fonction des prescriptions du service de la DDTM.

Questions diverses

- Conseil d'école : suite au conseil d'école du RPI, monsieur Le Maire donne la parole à Mme BLYAU pour faire la synthèse. :
Pour la prochaine rentrée scolaire, le retour à la semaine des quatre jours est normalement annoncé.

Dans le cadre l'élaboration du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité), Mme LEFEBVRE a annoncé l'ajout de mesures suite aux attentats. Par ailleurs, un exercice « attentat-intrusion » sera organisé pendant l'année. Les enfants seront régulièrement sensibilisés par le biais de petits exercices.

Dates à retenir pour les écoles :

- Samedi 8 décembre 2017 : « Arbre de Noël » - à partir de 18 h -salle polyvalente « le Santerre » à Lamotte-Warfusée,
- mardi 12 décembre 2017 : spectacle des enfants (4 classes concernées).

Un point a également été fait sur la situation du RPI. Le fonctionnement du RPI actuellement se passe correctement. Monsieur Le Maire précise que sur cette année scolaire, il y a une baisse des effectifs sans doute liée à des rumeurs de dissolution du regroupement en début d'année dernière.

- Colis des aînés 2017 : Monsieur Le Maire propose une distribution le samedi 16 décembre 2017 à partir de 10 h.
- Renouvellement groupement de commandes Cdc Val de Somme : Monsieur Le Maire explique que la Cdc du Val de Somme renouvelle les opérations de groupement de commandes concernant les fournitures de papeterie et du balayage des rues.

L'adhésion de la Commune à ces groupements de commandes a permis de faire de vraies économies.

Le Conseil donne pouvoir au Maire pour l'adhésion de la Commune à ces groupements.

La séance est close à 22 h 30